

# COMITE SYNDICAL RECONVOQUE

15 FEVRIER 2022 A 11H00

SYVADEC-ZONE D'ACTIVITE DE CORTE – 20 250 CORTE

## COMPTE RENDU

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix février deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze février deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
105	33	71	
<b>Présents (14) :</b> <b>FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, MARCHETTI Etienne, MAURIZI Pancrace (a été représenté par un suppléant : SANTELLI Jean-Baptiste) et GIANNI Don Georges.</b>			
<b>Visio (19) :</b> <b>PERETTI Philippe, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO di BORGO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre et GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FRAU David, ADORNI Roméo, GRAZIANI Frédéric, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et STROMBONI Jeanne (a été représenté par une suppléante : SANGES Véronique).</b>			
<b>Absents représentés (38) :</b> <b>PERFETTINI Martine (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles), MILANI Jean-Louis (a donné pouvoir à PERETTI Philippe), LINALE Serge (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre), PELLEGGRI Leslie (a donné pouvoir à POZZO di BORGO Louis), PADOVANI Jean-Jacques (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges), BATTISTI Gilles (a donné pouvoir à GONZALEZ COLOMBANI Carulina), LACAVE Matteo (a donné pouvoir à ROMITI Gérard), GIAMARCHI Marie-Dominique (a donné pouvoir à SIMONI Pierre-Baptiste).  <b>MARCANGELI Laurent (a donné pouvoir à FRAU David), MINICONI Ange-Pascal (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), FAGGIANELLI François (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SARROLA Alexandre (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), FRANCHI Horace (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VINCILEONI Antoine-Mathieu (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), COMBETTE Christelle (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CIAVAGLINI Joëlle (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SUSINI Jean (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CORTICCHIATO Caroline (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VOGLIMACCI Charles Noël (a donné pouvoir à FRAU David).  <b>GUIDONI Pierre (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie), ACQUAVIVA François-Xavier (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie)  <b>EMANUELLI Paul-Jean (a donné pouvoir à BERNARDI François), GAMBOTTI Alexandre (a donné pouvoir à BERNARDI François) FRANCESCINI Christiane (a donné pouvoir à POLI Xavier), SINDALI Philippe (a donné pouvoir à POLI Xavier)  <b>NICOLAI Marc-Antoine (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), BERLINGHI François (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse)  <b>PASQUALI Gabriel (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François), TERRIGHI Charlotte (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François)  <b>NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges),  <b>ISTRIA Patrice (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie)  <b>MATTEI FAZI Joselyne (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste)  <b>SUSINI Grégory (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste), CESARI Etienne (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie), LOPEZ Denis (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), LUCCHINI Félicien (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent), QUILICHINI Paul (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent).</b></b></b></b></b></b></b></b></b></b>			
<b>Absents (34) :</b> <b>POLIFRONI Bruno, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VANNUCCI Stéphane, BACCI Christian, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BRUZI Benoit, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, CIMIGNANI Marie-Flora, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, OLMETTA Claudy, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, PERENEY Jean, POMPONI Paul François, CHIAPPINI Charles, SIMONI Géraldine et SERRA Jean-Marc.</b>			

## OUVERTURE DE LA SEANCE A 11H30

### Délibération 2022 02 006 Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président conformément à l'article 5211-10 du CGCT

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération. De même, le bureau syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de septembre 2021 à janvier 2022.

*Pièces jointes : tableau listant les décisions prises par le Bureau et le Président.*

---

**A la majorité, 56 voix pour et 15 abstentions, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de septembre 2021 à janvier 2022.**

**Se sont abstenus :** M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique

---

### Délibération 2022 02 007 Approbation du Budget primitif 2022

En préambule, Monsieur Xavier Poli rappelle que le budget soumis devant l'Assemblée est la résultante des échanges qui ont eu lieu lors des réunions préparatoires : commissions finances et DOB, au cours desquelles toutes les questions ont pu être posées et tous les éléments complémentaires sollicités. Le rapport de présentation du budget et la maquette budgétaire annexés à la convocation reprennent l'ensemble de ces éléments.

Il indique également que le budget est le reflet de la mise en application du plan déchets de la CdC, le SYVADEC étant un outil technique qui décline ces orientations régionales dans ses domaines de compétence, de même que les intercommunalités le font pour la collecte.

Il a été pris en compte la demande de réduction de tonnages de la CAB émise lors de la première convocation du CS, consécutive à l'arrêt de la collecte des gros producteurs professionnels, et a contrario la demande d'augmentation, dans une moindre mesure, des tonnages de la Communauté de communes Sud Corse, qui anticipe une saison touristique record en 2022. Le budget en fonctionnement est ainsi passé de 61 186 k€ à 60 568 k€ et les contributions sont passées de 44 225 k€ à 43 607k€.

Globalement, Il rappelle que le budget du SYVADEC tient compte de l'augmentation constante des déchets produits, tous flux confondus : ils ont augmenté de 8% en 2021 par rapport à 2020, et une augmentation de 4% est prévue pour 2022. La forte hausse des flux de tri n'entraîne pas une baisse des OMR, du fait de la hausse démographique. Le détail des évolutions par flux sera joint au CR du comité syndical.

Il rappelle également, comme évoqué lors de la commission finances, que la hausse des contributions est un phénomène structurel porté par 2 sources d'augmentation :

- La hausse du coût unitaire d'enfouissement des OMR liée au prix plus élevé des ISDND privées (112 € HT/t en 2022 + TVA 10% contre 72 €/t en ISDND publique) et à la trajectoire réglementaire d'augmentation de la TGAP, qui atteint 50 €/t en 2022 (+10 €/t par rapport à 2021) et ayant vocation à atteindre 65 €/t à partir de 2025 (+TVA 10% également). Le coût moyen de traitement des déchets résiduel atteint ainsi 179 €/t TTC en 2022 contre 145 €/t TTC en 2021 soit une hausse moyenne de 34 €/t TTC.

- La forte hausse des emballages (+20% par an) et des biodéchets (+30% par an) qui impacte de façon importante les charges du SYVADEC du fait de coûts de transport et traitements plus élevés que les OMR (coût complet SYVADEC respectivement de 444 €/t et 251 €/t contre 194 €/t pour les OMR en matrice 2020).

La contribution nette (cotisation moins soutien) nécessaire pour équilibrer le budget est, dès lors, de 43.607 k€, le reversement représentant 6.569 k€, en hausse de 2,5 m€, ce qui permet de limiter l'impact des hausses de coûts sur les contributions nettes.

Enfin, il rappelle les modalités de calcul des contributions au SYVADEC : l'ensemble des coûts d'investissement et de gestion des sites, de prévention, de transport et de traitement de tous les flux sont ramenés uniquement aux tonnages de résiduels. La cotisation appelée couve également le reversement du soutien qui est reversé aux intercommunalités au prorata de leurs performances de tri : c'est pourquoi il vaut mieux parler de contribution nette que de cotisation.

Ainsi la contribution nette paye à hauteur de 66% les coûts liés aux quais de transfert, au transport et au traitement des résiduels, à hauteur de 19% les coûts liés aux recycleries, au transport et à la valorisation des flux de recyclerie, à hauteur de 10% les coûts liés aux centres de regroupement du tri, au transport et à la valorisation des flux de tri, à hauteur de 3% la péréquation qui permet de minorer la cotisation pour les intercommunalités qui accueillent un centre d'enfouissement en activité, et à hauteur de 2% les actions de prévention et de communication.

Ainsi, la baisse du tonnage d'OMr n'entraînerait pas une baisse proportionnelle de la contribution puisqu'un tiers des coûts est lié aux autres flux, et que le coût du tri, notamment des emballages et des biodéchets est de plus en plus important sur la contribution globale.

La contribution nette est en moyenne de 176 €/tonne tous types de déchets confondus, et la contribution par habitant est en moyenne de 137 €/habitant, stable par rapport à 2021. Le détail des évolutions de la contribution et des ratios par collectivités sera transmis aux membres avec le CR de la réunion.

Sur cette base, et sur les bases de la prospective financière et des coûts de valorisation de chaque flux de tri, Monsieur Xavier Poli propose de travailler en commission des finances élargie à tous les Présidents des intercommunalités, sur les pistes de maîtrise des coûts pour les années à venir.

Il conviendra notamment de travailler sur le toilettage du PPI, notamment pour les projets n'ayant pas de maîtrise foncière à ce jour, et sur les moyens complémentaires qui pourraient être alloués de nos partenaires financiers pour limiter la hausse des coûts, qui sera sinon de +33 % en 2026.

Vue d'ensemble du Budget primitif 2022 (hors affectation du résultat et reports)

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BP 2022	Budget 2021
Fonctionnement :	60 567 902	61 539 580
Investissement :	4 772 000	10 282 420

Le budget primitif 2022 ne reprend pas les résultats de manière anticipée de l'exercice 2021.

Ces derniers feront l'objet d'une constatation et d'une affectation lors du vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

Monsieur Xavier POLI précise les évolutions du 012. Il rappelle que celles-ci étaient jointes au ROB. Il en présente le détail actualisé à la baisse au stade du BP, qui sera transmis avec le CR du comité syndical. Il souligne que le chapitre 012 représente 12% du budget de fonctionnement, ce qui est très peu au regard de la gestion en régie des 42 sites techniques, et qu'il est stable au fil des ans. La base de la prospective est une augmentation du 012 de 2% par an.

Monsieur Xavier Poli demande si les élus ont des questions au sujet du budget primitif. Il n'y en a pas.

Monsieur Louis Pozzo di Borgo indique que même s'il y a des commissions des finances, le vote a lieu en Comité syndical, qui reste l'assemblée délibérante, il peut donc y avoir des questions et des demandes de compléments lors du comité.

Il souligne que le nombre de membres présents ou représentés lui semble faible et pense qu'il faudrait réviser les modalités de représentations du SYVADEC.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2022 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

***Pièces jointes :** rapport de présentation du budget, maquette budgétaire, notes sur les contributions et sur l'évolution du 012.*

---

**A la majorité, avec 56 voix pour et 15 contre, les membres du Comité Syndical ont :**

- **Approuvé le Budget Primitif 2022 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.**
- **Autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

**Ont voté contre :** *M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique*

---

### **Délibération 2022 02 008 Reconduction du dispositif de cotisation minorée**

Monsieur Xavier POLI rappelle le principe de la cotisation minorée. Depuis 2017, un niveau de cotisation minoré a été institué pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux, au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par ces territoires. Ce dispositif a été reconduit en 2018, 2019, 2020 et 2021.

Celle-ci est fixée annuellement et appliquée aux EPCI ayant sur leur territoire une ISDND en activité et accueillant les déchets des autres collectivités adhérentes au SYVADEC dans le cadre de leur arrêté d'autorisation. L'absence de mutualisation entraînerait l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

Cette cotisation minorée induit une péréquation au niveau des cotisations des autres adhérents du Syndicat.

Comme pour la cotisation syndicale unique, il est proposé d'appliquer une cotisation minorée n'incluant pas les coûts liés au service de transfert aux territoires ne nécessitant pas ce service.

Ainsi selon ces modalités, la cotisation minorée est la suivante pour l'exercice 2022 :

- Cotisation minorée : 171 € par tonne résiduelle
- Cotisation minorée sans transfert des OMR : 122 € par tonne résiduelle

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2022.

---

**A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont reconduit le dispositif de la cotisation minorée en 2022 et approuvé les montants proposés.**

---

## Délibération 2022 02 009 Cotisations et contributions 2022

Monsieur Xavier POLI rappelle qu'à la suite de l'uniformisation du service proposé aux adhérents et usagers, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

### La cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP,
- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée,
- L'assiette du soutien incitatif qui est ensuite reversé aux adhérents.

En application de nos statuts, qui visent à une incitativité maximale au tri, l'ensemble de ces coûts sont couverts par une cotisation appelée uniquement au prorata des tonnages de résiduels.

Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Ce niveau de cotisation est établi en fonction des données connues lors du vote du budget primitif 2022 notamment en termes de traitement.

### Les cotisations soumises au vote sont les suivantes :

- **Cotisation syndicale** : 391€ par tonne résiduelle
- **Cotisation syndicale pour les territoires ne disposant pas du service de transfert des OMR** : 342€ par tonne résiduelle

### Prestations auprès des entreprises :

- **Résiduels** :
  - Traitement des déchets en ISDND : 302€/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
  - Transfert des déchets assimilés : 49€/tonne HT.
- **Déchets verts et biodéchets** réceptionnés et traités par convention avec les professionnels sur les plateformes du SYVADEC :
  - Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
  - Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

Monsieur Xavier POLI précise que le budget a été revu pour tenir compte de la demande de la CAB et qu'en conséquence un effort supplémentaire de réduction des dépenses a été réalisé, afin de conserver le même montant de cotisation à la tonne. Les contributions totales sont ainsi passées de 44 225 k€ à 43 607k€. Le tableau des contributions par adhérent est joint à la convocation.

Monsieur Ange Pierre Vivoni demande si cette évolution très limitée n'impactera pas les évolutions à venir eu égard à la prospective présentée.

Monsieur Xavier Poli répond que cela dépendra des mesures de réduction des résiduels et de maîtrise des coûts qui seront collectivement mises en œuvre, mais également du résultat des négociations en cours sur le CTV de Monte, dont l'issue est prévue d'ici l'été, et du niveau des cofinancements. Il rappelle que sans mesures de réduction des tonnages des adhérents, la prospective au fil de l'eau prévoit une augmentation de +33% d'ici 2026. Il souligne que le résultat cumulé n'a pas été altéré pour pouvoir garantir l'avenir et que ce budget est le plus réduit que l'on puisse proposer.

Monsieur Xavier Lacombe insiste sur le fait qu'il lui paraît très difficile de faire mieux si l'on veut conserver des ratios financiers acceptables.

Madame Marie-Thérèse Mariotti rappelle que le budget a été bâti sur les projections de tonnages confirmées par les communautés de communes hormis pour la CAB et le Sud Corse, pour lesquels les tonnages pris en compte sont équivalents à ceux constatés en 2021.

Monsieur Xavier Poli indique qu'à l'instar des autres années des points d'étape réguliers seront effectués : avant la saison, après et à l'automne, pour vérifier si les intercos sont dans l'épure des tonnages prévisionnels.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs des cotisations pour les adhérents et les tarifs des prestations délivrées aux professionnels.

---

**A la majorité, avec 56 voix pour et 15 contre, les membres du Comité Syndical ont approuvé les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels.**

**Ont voté contre :** M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique

---

## **Délibération 2022 02 010 Modalités de traitement des déchets résiduels en 2022**

Le Président, Monsieur Don-Georges Gianni, rappelle que le budget prévisionnel repose sur le postulat du traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du SYVADEC dans les deux installations de stockage en activité, à savoir Lanfranchi Environnement pour la Corse-du-Sud et la STOC pour la Haute-Corse.

Les capacités administratives autorisées à ce jour sur ces deux sites ne permettent pas de traiter la totalité de nos besoins. Des augmentations par les préfets de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse des capacités administratives des deux sites sont donc nécessaires.

Ces augmentations doivent permettre de garantir le traitement par le SYVADEC des déchets ménagers de la Corse-du-Sud chez Lanfranchi Environnement, pour des besoins évalués à 76 000 tonnes en 2022 soit 18 000 tonnes de plus que l'autorisation administrative actuelle du site, et de la Haute-Corse à la STOC, pour des besoins évalués à 64 000 tonnes soit 19 000 tonnes de plus que la demande d'autorisation en cours d'instruction.

A l'issue de ce rapport, Monsieur Paul-Marie Bartoli déclare que les élus de la Communauté de Communes votent pour mais précise que le Sartenais Valinco Taravo n'acceptera plus de tonnages supplémentaires. Ils s'assureront de pouvoir traiter les tonnages du SVT jusqu'en fin d'année.

Le Président du Syvadec rappelle que l'arrêté d'autorisation du site de Lanfranchi Environnement priorise le traitement des déchets de Corse-du-Sud dans le site, et qu'en conséquence le Préfet de Corse-du-Sud a clairement indiqué qu'en cas d'extension des capacités administratives du site, il ne sera pas possible d'y traiter des déchets de la Haute-Corse.

Monsieur Pierre Savelli trouve la territorialisation du traitement des déchets scandaleuse.

Monsieur Paul-Marie Bartoli indique que sa communauté de communes ne veut donner de leçon à personne, mais souligne qu'ils ont fait des efforts surhumains en accueillant durant les années passées jusqu'à 120 000 tonnes par an. Même s'il comprend les réactions des uns et des autres, le plan territorial en cours de validité prévoit 3 zones géographiques pour le traitement dont 2 en Haute-Corse. Il demande simplement son application. Il souligne par ailleurs que pour l'environnement, il est préférable de transporter les déchets au plus proche.

Le Président du Syvadec rappelle qu'il n'y a eu aucune crise depuis 2 ans grâce au Sartonais Valinco Taravo, et qu'il serait temps de trouver des centres d'enfouissement en Haute-Corse. Il rappelle que des études préalables avaient été effectuées par le SYVADEC sur Moltifao à la demande de l'Etat, du Président de l'Exécutif de Corse et du Président de l'OEC, dont les conclusions étaient favorables à la création du site, et que le projet a été suspendu sur l'avis des élus du territoire. Enfin, il souligne que le casier de Lanfranchi ne peut pas traiter plus que la production de Corse du Sud.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le président à solliciter auprès des préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse les extensions de capacités nécessaires au traitement des déchets résiduels du SYVADEC pour 2022 et les années suivantes.

---

**A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont autorisé le président à solliciter auprès des préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse les extensions de capacités nécessaires au traitement des déchets résiduels du SYVADEC pour 2022 et les années suivantes.**

---

#### Délibération 2022 02 011 Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur Don-Georges Gianni indique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet de la souplesse dans la gestion des paiements, avec la possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

La plus grande partie des recettes du syndicat est composée des cotisations appelées auprès de ses adhérents. Les appels à cotisation sont soumis au vote préalable du montant des cotisations.

Afin d'exécuter les missions de service public du Syndicat dans de bonnes conditions et de ne pas léser nos prestataires par des tensions de trésorerie, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie, comme cela a été le cas les années précédentes.

Après consultation, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 4.000.000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant : 4 000 000 euros

Durée 364 jours

Taux d'intérêt applicable : fixe à 1%

Calcul des intérêts : nombre exact d'encours durant le mois/ 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 4.000 euros

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et des remboursements par le biais d'internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office auprès du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur à savoir la trésorerie de Corte- Omessa.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Ces explication entendues, Monsieur Don Georges GIANNI demande aux membres du Comité de l'autoriser à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précitées.

---

**A la majorité, avec 56 voix pour et 15 abstentions, les membres du Comité Syndical ont autorisé le président à contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur de 4 000 000 € et de l'autoriser à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant.**

**Se sont abstenus :** M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique.

---

### **Délibération 2022 02 012 Autorisation Permanente de Poursuites octroyées au Comptable Public**

Monsieur Don Georges GIANNI indique que le Comptable Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la commune. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources...). Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit demander l'autorisation de la collectivité émettrice de la créance.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées

L'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

M. Patrick Garriga venant d'être nommé Trésorier du Poste de Corte-Omessa, il convient de renouveler cette autorisation.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder une autorisation permanente et générale au Trésorier pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites

---

**A la majorité, avec 56 voix pour et 15 abstentions, les membres du Comité Syndical ont accordé une autorisation permanente et générale au Trésorier pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.**

---



**Se sont abstenus :** M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique

---

### **Délibération 2022 02 013 Mise à jour du tableau des effectifs 2022**

Monsieur Don-Georges GIANNI indique que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents et de réaliser les recrutements nécessaires suite à des mobilités, il est proposé de créer 3 postes :

- Un poste de rédacteur,
- Un poste de rédacteur principal de deuxième classe,
- Un poste de rédacteur principal de première classe.

Pour la bonne information des membres du comité syndical, il est précisé que le tableau des effectifs mentionne 163,46 autorisés parmi lesquels 36 sont vacants et se répartissent comme suit :

- 14 postes en prévision des avancements de grades au titre de l'année 2022,
- 1 poste en prévision de la promotion interne au titre de l'année 2022,
- 1 poste en vue de la réintégration d'un agent actuellement en détachement,
- 1 poste destiné à la nomination d'un agent déclaré admissible à un concours,
- 8 postes permettant de s'assurer de la réactivité nécessaire au bon fonctionnement des services en matière de recrutement dans le respect des procédures réglementaires,
- 11 postes pour des recrutements en cours.

Les postes qui ne s'avèreraient pas utiles seront supprimés au Comité Syndical au fur et à mesure des prochaines mises à jour.

La mise à jour du tableau des effectifs, reproduite dans le tableau ci-après a recueilli un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance en date du 10 février 2022.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs.

**Pièce jointe :** *Tableau des effectifs.*

---

**A la majorité, avec 56 voix pour et 15 contre, les membres du Comité Syndical ont approuvé les modifications du tableau des effectifs.**

**Ont voté contre :** M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique

---

### Délibération 2022 02 014 Modification du RIFSEEP

Monsieur Don Georges GIANNI indique que deux arrêtés du 5 novembre 2021 portent application aux corps des ingénieurs et ingénieurs en chef des travaux publics et au corps des techniciens supérieurs du développement durable du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat.

Ces arrêtés fixent le RIFSEEP pour ces cadres d'emploi, mettant fin à l'équivalence provisoire qui s'appliquait jusque-là. Par référence à ces deux arrêtés, la transposition permet aux collectivités d'appliquer les mêmes plafonds pour les ingénieurs et techniciens territoriaux.

Pour les collectivités ayant déjà transposé le RIFSEEP sur la base de l'équivalence provisoire, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour porter le RIFSEEP aux plafonds adoptés sur la base de ces deux textes. Les plafonds fixés sont des maximums qu'il n'est pas obligatoire d'atteindre, mais qu'il n'est pas possible de dépasser.

De plus, il est proposé de préciser que les agents évaluable absents au moment des entretiens annuels sont évalués à leur reprise de poste.

L'avis du Comité Technique du Syvadec sur ces propositions a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 février 2022.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications du RIFSEEP selon les modalités du règlement annexé.

*Pièce jointe : Règlement du RIFSEEP*

---

**A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé les modifications du RIFSEEP selon les modalités du règlement annexé.**

---

### Délibération 2022 02 015 Garanties accordées aux agents dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Monsieur Don Georges GIANNI indique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, fixe les grands principes concernant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, et introduit notamment une obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale de ses agents, auparavant facultative.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ; elle prend en charge une partie des dépenses de santé non prises en charges par la sécurité sociale.
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ; elle prend en charge une partie de la perte de revenus induite par un arrêt de travail.
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de

20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Son objet est d'informer les assemblées délibérantes sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 relative à la protection sociale complémentaire.

A ce jour, en matière de protection complémentaire santé, le SYVADEC verse aux agents ayant souscrit un contrat labellisé une participation de 35 euros par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation. Ce niveau de participation dépasse 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé. Ce sont 74 agents qui en bénéficient au 31 décembre 2021.

En matière de protection complémentaire prévoyance, le SYVADEC a mis en place une participation à hauteur de 50 % de la cotisation avec un montant plancher de 15 euros pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé couvrant ce risque. Au 31 décembre 2021, 45 agents en bénéficient.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et de prendre acte de l'atteinte des objectifs réglementaires en matière de garanties accordées aux agents dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Les membres de comité syndical n'ont pas de remarque sur le rapport exposé.

---

**A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont débattu des garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et ont pris acte de l'atteinte des objectifs réglementaires en matière de garanties accordées aux agents dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**

---

**CLOTURE DE LA SEANCE A 13H00**